

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019**

**Date de convocation : 16 janvier 2019**

**Date d'affichage : 25 janvier 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt deux janvier à vingt heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

**Présents** : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline (arrivée à vingt heures et cinquante minutes, a pris part au vote à partir de la délibération 2019-003), M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

**Absents excusés**: Mme COURTIGNE Isabelle, conseillère municipale

**Secrétaire** : M. MAILLARD Michel

**DÉLIBÉRATION N° 2019-001 : INTERCOMMUNALITE - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES PAR FIXATION LIBRE TENANT COMPTE DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 NOVEMBRE 2018**

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 14 novembre 2018 a eu pour objet la révision libre des AC pour neutraliser les conséquences financières et fiscales issues de la fusion.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations prévisionnelles à compter de 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant des AC prévisionnelles 2019	Evolution	Nouvelle AC
La Bouëxière	350 544,61 €	-21 174,48 €	329 370,13 €
Chasné sur Illet	105 424,05 €	-8 035,20 €	97 388,85 €
Dourdain	47 563,15 €	-6 898,50 €	40 664,65 €
Ercé près Liffré	88 424,36 €	-10 146,33 €	78 278,03 €
Gosné	57 352,68 €	15 151,36 €	72 504,04 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €	13 250,05 €	33 041,94 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €	14 190,49 €	-533,59 €
Liffré	2 256 300,51 €	-20 359,89 €	2 235 940,62 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €	24 022,50 €	387 872,41 €
TOTAL	3 274 527,08 €	0,00 €	3 274 527,08 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision par fixation libre des attributions de compensations correspondantes, tel que joint en annexe de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2019-002 : RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu le code des assurances,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Décide :**

**Article 1 :** la Mairie de Dourdain mandate le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

**Article 2 :** Les risques à couvrir concernent :

- . les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- . les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

**Article 3 :** la collectivité s'engage à fournir au centre de gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **DELIBERATION N° 2019 - 003 : VOIRIE – TONTES ET BALAYAGE DES RUES**

Monsieur le premier adjoint expose que suite à une commission voirie il avait été décidé que pour 2019, la commune solliciterait des entreprises pour la réalisation des tontes et du balayage des rues principales du centre bourg.

Une consultation a été émise.

Pour les tontes 4 entreprises ont été consultées, 1 a émis une offre.

Pour le balayage des rues 4 entreprises ont été consultées, 2 ont émis une offre.

Monsieur le premier adjoint présente les devis.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, (nombre de conseillers en exercice : 12, présents : 10, votants : 10)**

- **SÉLECTIONNE** l'offre de l'entreprise "La Jourdanière" pour la réalisation des tontes de pelouse pour un montant de 12 840 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis émis par l'entreprise

**Arrivée de Mme COLLAS Céline à vingt heures et cinquante minutes, elle prend part au vote à partir du second point de cette délibération.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, (nombre de conseillers en exercice : 12, présents : 11, votants : 11)**

- **SÉLECTIONNE** l'offre la moins disante de l'entreprise THEAUD pour le balayage des rues pour un montant de 1542,75 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis émis par l'entreprise

## **DELIBERATION N° 2019 - 004 : BATIMENTS COMMUNAUX - PEINTURE COULOIR ECOLE, PLAFOND TOILETTES PUBLIQUES ET REMPLACEMENT PORTE ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission bâtiments en date 10 juillet 2018, il a avait été abordé le sujet du rafraîchissement du couloir desservant les deux classes du bas de l'école. Le plafond des toilettes publiques est également à peindre.

Monsieur le Maire ajoute que la porte desservant ces deux classes a besoin d'être remplacée.

Une consultation a été émise en date du 26 décembre 2018.

Pour les travaux de peinture, 3 entreprises ont été consultées, 2 ont émis une offre.

Pour le remplacement de la porte de l'école, 3 entreprises ont été consultées, 2 ont émis une offre.

Monsieur le Maire présente les devis.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **SÉLECTIONNE** l'offre la moins disante de l'entreprise ROUSSEAU pour la réalisation des travaux de peinture pour un montant de 3605,66 € TTC

- **SÉLECTIONNE** l'offre la moins disante de l'entreprise PERRIN pour le remplacement de la porte pour un montant de 2 966,11 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis émis par les entreprises

## **DÉLIBÉRATION N° 2019 - 005 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le premier adjoint présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Dourdain.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, prend acte du rapport.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2019 – 006 : AFFAIRES SCOLAIRES : CREATION D'UNE COMMISSION CANTINE**

Monsieur le Premier adjoint expose qu'en partenariat avec le SMICTOM des Forêts une démarche avec les agents du restaurant scolaire pour adhérer au programme de réduction du gaspillage alimentaire a eu lieu.

Monsieur le Premier adjoint explique à l'assemblée en quoi consiste ce projet.

Il est proposé à l'assemblée de constituer une commission composée de représentants du conseil municipal, service de restauration et de représentants des parents d'élèves.

Celle-ci aurait notamment pour but les points suivants :

- l'organisation du service du repas
- travailler sur la qualité nutritionnelle des aliments
- évolution du gaspillage alimentaire
- élaborer un nouveau cahier des charges ...

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés représentants de la commune pour la commission cantine :**

**Elus :**

- . Monsieur MAILLARD Michel
- . Madame MALAVAL Sophie
- . Madame COLLAS Céline

**Service de restauration :**

- . Madame BESNARD Carole

## **DÉLIBÉRATION N° 2019 – 007 : DOMAINE PUBLIC - TARIF ELECTRICITE POUR COMMERCES AMBULANTS**

Monsieur le Maire expose que la commune accueille de façon régulière des commerçants ambulants sur la place de l'Eglise. Il est précisé qu'aucune redevance d'occupation du domaine public n'est sollicitée auprès des commerçants et que le raccordement électrique se fait via la Boulangerie.

A compter de janvier 2019, un commerçant ambulant se stationnera sur la route de Chateaubourg et celui-ci se raccordera aux branchements électriques de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif électricité pour l'année 2019 de 90 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE de fixer un tarif électricité d'un montant de 90 € pour l'année 2019**

## **DELIBERATION N° 2019 - 008 : ASSAINISSEMENT - CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SAUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement avec la SAUR est arrivée à échéance.

La Société encaissera les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau. Le produit de la redevance encaissé sera versé par la société à la Collectivité de la façon suivante :

- le 1er avant N : - 90 % du montant émis des parties fixes du premier semestre de l'année N et du solde des consommations de l'année N-1 (facturation de janvier de l'année N) ;
  - versement complémentaire du solde des montant encaissés relatifs aux parties fixes du 2eme semestre de l'année N-1 et des consommations estimées du premier semestre de l'année N-1.
- le 1er juin N : - le solde de l'encaissé de l'année N-1 au vu du compte rendu financier. Les admissions en non-valeur prononcées avec accord de l'autorité concédante au vu du présenté par le concessionnaire.

- le 1er octobre N : - 90 % du montant émis des parties fixes du deuxième semestre de l'année N et du solde des consommations de l'année N (facturation de juillet de l'année N) ;
  - versement complémentaire du solde des montants encaissés relatifs aux parties fixes du 1er semestre de l'année N.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif incombant à la Société en application de la présente convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1er janvier 2018 par facture émise portant perception des redevances et taxes :

- pour les usagers raccordés au réseau d'eau potable ..... 2,90 €
- pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable .... 5,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la convention telle que exposée ci-dessus et jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard ORY,

